Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026019-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.019

Délibération comportant 2 page(s), 2 annexe(s)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON et Virgile HOUTIN.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.015) et Noël NOURRISSON (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.014)

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Valérie DUVAL), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Caroline HAMON

Budget annexe Maison de santé – Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que les éléments concernant le projet de budget primitif Maison de santé ont été transmis aux membres du conseil le 11 février 2026, dans le délai de 12 jours minimum avant l'examen en séance. Il donne ensuite la parole à Madame Pascale JEGO, Directrice Générale des Services, pour la présentation du projet de budget.

Au terme de sa présentation,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif Maison de santé pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 21 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 21) d'approuver le budget primitif Maison de Santé pour l'exercice 2026 lequel s'équilibre à la somme de 29 167.00 € en fonctionnement et de 76 890.00 € en investissement.

Le présent budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres, et avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026019-DE

Conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ordonnateur est autorisé à opérer sur le budget Maison de santé des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites des dépenses réelles suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 0.00%

Extrait délivré conforme, le 9 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Caroline HAMON
	